

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis N° 8/02 concernant la demande d'un crédit de Fr. 120'000.-- pour financer l'élaboration du plan directeur communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de MM. Blaise Cartier, Michel Decurnex, Paul Pythoud et Mme Anita Rihs (rapporteur) s'est réunie le 11 février 2002. Monsieur Roger Girod, malade, n'a pas pu participer à cette séance, mais approuve néanmoins les conclusions de la Commission.

Elle remercie M. Michel Jeanneret, Municipal responsable qui a participé à sa réunion et répondu à ses questions, de manière satisfaisante.

1. Préambule et bases légales

Selon les dispositions de l'article 38 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC), les Communes de plus de 1'000 habitants doivent établir un plan directeur. Le délai de réalisation de ce plan, fixé par l'Etat est largement dépassé et Prangins doit se mettre en ordre avec la législation.

Le préavis communal étant suffisamment explicite, la Commission n'a pas jugé utile de compléter les informations générales.

2. Le plan directeur

Le plan directeur doit définir, pour les besoins futurs de la Commune, les questions liées aux domaines suivants :

- ✓ L'utilisation du sol
- ✓ L'affectation des zones
- ✓ Les équipements
- ✓ La circulation
- ✓ L'économie

Ainsi que l'influence sur la population du contexte socio-culturel.

Les deux points les plus importants de cet inventaire sont les équipements (routes, collecteurs) ainsi que la circulation, en raison de leurs coûts importants. Ils doivent de ce fait être particulièrement bien étudiés.

Ce plan directeur, une fois réalisé aura 3 fonctions à remplir pour la Commune :

- ✓ Instrument de gestion
- ✓ Instrument de coordination
- ✓ Instrument de communication

3. Coût de l'établissement du plan directeur communal

La Municipalité a procédé à un appel d'offres, accompagné d'un cahier des charges, auprès de 5 bureaux d'architecture et d'urbanisme, pour l'élaboration du plan directeur déterminant le but et les objectifs de celui-ci.

Le choix de la Municipalité s'est porté sur le bureau J.-P. et A. Ortis. L'extension du village de Prangins ne pouvant se faire dans sa grande partie que vers l'Est, le bureau mandaté qui a réalisé d'autres plans directeurs communaux, dont celui de Gland, connaît bien la région.

Son évaluation du coût de l'étude se répartit en 2 chapitres :

Phase I : Inventaire, bilan : recensement des paramètres caractérisant la Commune. Cet inventaire exhaustif permettra de présenter un état de la Commune sur la base duquel des intentions/options pourront être proposées.

Coût de la phase I : Fr. 48'000.--.

Phase II : Projet de plan directeur avec plusieurs variantes permettant un choix sur le devenir communal dans le contexte élargi de la région.

Coût de la phase II : Fr. 72'000.--.

L'offre du bureau Ortis est complète et comprend toutes les prestations relatives à l'établissement du plan directeur communal jusqu'à son approbation par le Conseil d'Etat.

Après exclusion des offres les plus ou moins chères, le prix de Fr. 120'000.-- se situe dans une moyenne acceptable.

La Commission tient toutefois à souligner que si la Commune n'exécute pas son plan directeur, chaque demande à l'Etat (aménagement du sol ou autre) risque un refus, comme le cas s'est récemment produit.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal N° 8/02 concernant une demande d'un crédit de Fr. 120'000.00 pour financer l'élaboration du plan directeur communal,

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- 1/ d'adopter le préavis municipal N° 8/02 concernant une demande d'un crédit de Fr. 120'000.00 pour financer l'élaboration du plan directeur communal,
- 2/ d'accorder un crédit de Fr. 120'000.00 pour la réalisation de ce document,
- 3/ de financer cette opération conformément aux dispositions de l'article 17, lettre h), du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs,
- 4/ de répartir l'amortissement de Fr. 120'000.00 sur 10 ans en portant au budget de fonctionnement, chaque année, la somme de Fr. 12'000.00.

Prangins, le 15 février 2002

La Commission

Blaise Cartier



Michel Decurnex



Roger Girod



Paul Pythoud

Anita Rihs (rapporteur)

